



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 1^{er} octobre 2019

Madame la Rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière des universités

à

Mesdames et monsieur les chefs d'établissements
et directrices et directeurs d'écoles

S/c de Madame et messieurs les IA-DASEN

Objet : Appel à candidatures pour labellisation « Établissement en démarche de développement durable » E3D

Si la dernière circulaire n°2019-121 du 27 août 2019 sur la transition écologique marque une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable, mise en place dès la rentrée 2004, le référentiel de mise en œuvre de la démarche globale de développement durable et de labellisation dans les écoles et les établissements, reste consigné dans la note de service n° 2013-111 du 24 juillet 2013, consignée dans le bulletin officiel n°5 du 29 janvier 2015.

Avec la volonté de reconnaître les initiatives prises dans les différents piliers de l'éducation au développement durable, social, économique et environnemental, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse offre aux structures scolaires à travers le label E3D une valorisation d'envergure, à l'image de l'intérêt grandissant porté par les jeunes à ce défi planétaire de défense de l'environnement.

Ainsi, toute école, tout établissement, tout groupement d'écoles ou/et d'établissements engagé dans un projet de développement durable, fondé sur la mise en œuvre d'un programme établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la cohésion de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat, est appelé à être labellisé E3D.

Cette reconnaissance pourra être utilisée librement par les écoles ou les établissements afin de communiquer en interne ou vers l'extérieur, pour valoriser le travail accompli en matière d'éducation au développement durable.

Les détenteurs de labels autres, sont aussi appelés à faire valoir leur démarche et leurs actions dans l'appel à projets E3D-2020, afin de se voir, possiblement, délivrer la labellisation E3D. En effet, le label ministériel E3D est parfaitement compatible avec ceux d'autres partenaires, qui valorisent le travail mené conjointement.

Le label sera remis au cours d'une cérémonie officielle, prévue au dernier trimestre de l'année scolaire en cours. L'obtention de ce label ne constitue pas une fin en soi, **il s'agit de la reconnaissance d'une volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.**

.../...

Service IA-IPR

Affaire suivie par

Josiane Lévy

Coordonnatrice EDD

Noëlle Lorsery

Chargée de mission EDD

Téléphone

06 82 56 25 22

07 52 66 83 59

Adresse électronique

edd@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

adresse postale

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1



Afin de vous guider dans l'appropriation de la démarche E3D, je vous recommande de :

- prendre contact avec les membres de la mission rectorale Éducation au développement durable :

Josiane Lévy , coordonnatrice académique josiane.levy@ac-limoges.fr,

Noëlle Lorsery , chargée de mission edd@ac-limoges.fr

La chargée de mission peut se déplacer afin de participer à une réunion de travail (comité de pilotage ou autre rencontre plus informelle) avec vous, vos personnels, pour établir un diagnostic, dégager un ou des axes prioritaire(s) de progression et de cette manière vous aiguiller, surtout en début de parcours.

- de consulter la [charte académique](#) donnant accès aux critères d'attribution du label E3D, en conformité avec le référentiel national de l'E3D. Le **document annexe** vous permettra de prendre connaissance de toutes les informations utiles.

Axe majeur du plan d'actions sur la transition écologique lancé par le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la généralisation de la reconnaissance des initiatives prises en éducation au développement durable, dans le cadre du label E3D, appelle à une multiplication des dépôts de candidature.

Je vous y invite pour valoriser les actions concrètes mises en œuvre, l'investissement pédagogique et l'engagement de toute la communauté éducative, rayonnant bien au-delà des murs de l'école, du collège et du lycée.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Anne Laude



Annexe

Les collectivités territoriales qui œuvrent à la prévention des déchets, à une meilleure alimentation, les associations qui élaborent des projets d'éducation environnementale et de partages à destination des publics scolaires sont, entre autres, des alliées d'aide au déploiement d'actions auprès des élèves et des adultes.

La demande de labellisation E3D

1. Elle se formule sur un niveau spécifique

À chaque niveau, le projet doit répondre à des critères d'évaluation définis. Retraçant les grandes étapes à respecter (description de la démarche, modalités de mise en œuvre, intégration au projet d'école ou d'établissement, formalisation des partenariats, état de la démarche, communication sur la démarche), ils vous seront précieux pour procéder à votre propre auto-évaluation.

Niveau 1 : engagement dans la démarche. L'école ou l'établissement, en tant que structure éducative, a amorcé une démarche globale d'éducation au développement durable et de gestion durable sur un ou quelques domaines.

**Existence d'un volet EDD dans le projet d'école ou d'établissement - réalisation d'un auto – diagnostic - élaboration de la démarche (au sein d'une instance existante) - affichage de la politique EDD, en conseil d'administration ou d'école - désignation d'un référent EDD - choix de partenaires.*

Niveau 2 : approfondissement de la démarche. L'école ou l'établissement est installé dans la démarche, globale, de développement durable en relation avec son territoire.

**Formation des personnels - constitution d'un comité de pilotage - présence d'élèves en comité de pilotage - évaluation des actions - formalisation des partenariats - communication interne, externe.*

Niveau 3 : déploiement de la démarche. L'école ou l'établissement a développé une expertise qu'il partage, l'ensemble de ses équipes est impliqué sous une forme ou une autre, en relation avec le territoire et une évaluation de la démarche et des résultats obtenus est conduite sur les différents champs éducatifs et de gestion.

**gestion impactée par les actions – communication interne, externe (information mais également partage), pérennisation de la stratégie (charte, règlement intérieur...), transfert d'actions remarquables.*

2. Elle s'enregistre sur un formulaire accessible par ce [lien](#), accompagné d'un dossier comprenant :

- l'engagement officiel de l'établissement dans un processus de développement durable (extraits du projet d'établissement ou du procès-verbal de conseil d'école ou d'administration, mentionnant l'existence du projet) ;

- des justificatifs des actions entreprises, permettant d'apprécier le niveau sollicité (comptes rendus de comités de pilotage, d'événements – bilans de formation – conventions - articles de presse - diaporamas – productions d'élèves – fiches action dont [le modèle](#) est accessible en ligne). **Il est demandé d'établir des documents de synthèse, aisément identifiables, pour en faciliter l'exploitation.** Un document unique, récapitulant l'ensemble des actions, par ordre chronologique, serait particulièrement apprécié.

L'ensemble des pièces est à transmettre, **sous forme numérique**, à la chargée de mission EDD, à l'adresse électronique : edd@ac-limoges.fr avant le **3 avril 2020, date de clôture de l'appel à candidatures**. Les écoles effectueront leur envoi sous couvert de l'IEN de circonscription.



L'étude des demandes de labellisation

Elle est réalisée par un **comité de labellisation académique** multipartite, présidé par madame la Rectrice. Ce comité se réunira au 3^e trimestre, pour émettre un avis détaillé sur chaque demande d'établissement.

Ces avis peuvent être pour les **niveaux** :

- **1** : favorable - défavorable ;
- **2** : favorable - défavorable - attribution ou confirmation du niveau 1 de labellisation ;
- **3** : favorable - défavorable - attribution ou confirmation du niveau 1 ou 2.

À l'issue de l'examen des candidatures, le comité s'engage à :

- rédiger une note d'observation sur le travail réalisé ;
- justifier son choix d'accorder ou non une labellisation ;
- conseiller les équipes ;
- communiquer sur le travail et la reconnaissance des établissements labellisés.

Les établissements labellisés le sont pour une durée de 3 ans. Toutefois, ils peuvent, au cours de ces trois ans, postuler pour un niveau supérieur à celui accordé.

Ceux dont la labellisation date de plus de 3 ans (label 2016) sont invités à déposer un nouveau dossier de candidature, pour renouveler leur labellisation, au niveau de leur choix.

Ceux qui auraient reçu un avis défavorable, sont encouragés à présenter un nouveau dossier en s'appuyant sur les conseils transmis.